AVIS AU PUBLIC

URBANISME

Objet: **Lotissement / morcellement concernant quatre terrains sis à Rodange, rue Jos. Moscardo, n° cadastraux 758/8593, 603/4915, 601/3897 et 599/4737, présenté par l'Administration communale de Pétange**

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 12 octobre 2026, a marqué son accord avec le morcellement sous rubrique.

La délibération précitée et les plans y afférents sont déposés du 27 octobre au 26 novembre 2026 au service de l'aménagement communal à Pétange, rue de la Chiers 1C où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « Quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif contre la décision intervenue, est ouvert devant le tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit dans les trois mois de la publication du susdit acte.

Pétange, le 23 octobre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

La secrétaire, Le bourgmestre,